



République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité

Cour des comptes



Audit de l'état de préparation à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) en République de Guinée

Rapport d'observations définitives

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	2
SYNTHESE DU RAPPORT	4
INTRODUCTION	8
Chapitre 1 : L'adaptation de l'agenda 2030 au contexte national	12
1.1. Sensibilisation au programme à l'horizon 2030	12
1.2 Adaptation des ODD au contexte National	13
1.3 Instauration des politiques cohérentes sur le plan horizontal et vertical	17
Chapitre 2. L'identification et la sécurisation des ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030.	20
2.1. Identification et mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030	20
2.2 La sécurisation des Ressources	25
2.3 Identification et mobilisation des capacités techniques et professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030	26
Chapitre 3 : Le suivi, l'examen et la production des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda 2030.	28
3.1 Elaboration d'indicateurs et la collecte des données	28
3.2 La Ventilation des données.....	29
3.3 Système de suivi et reporting.....	30
3.4 Processus et mécanisme d'examen des progrès réalisés	31
CONCLUSION	32
ANNEXES	33

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANLC : Agence Nationale de Lutte contre la Corruption

BCRG : Banque Centrale de la République de Guinée

BSD : Bureau de Stratégie et de Développement

CNT : Conseil National de la Transition

CREFIAF : Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques de l'Afrique Francophone subsaharienne

DISE : Dispositif Institutionnel de suivi et d'Evaluation

DNI : Direction Nationale des Impôts

DSRP : Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté

EPA : Etablissement Public Administratif

FMI : Fond Monétaire International

IDI : Initiative de Développement de l'INTOSAI

INS : Institut National de la Statistique

INTOSAI : Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des Finances Publiques

ISC : Institution Supérieure de Contrôle

ISSAI : Normes Internationales des Institutions Supérieures de contrôle

MASPFE : Ministère de l'Action Sociale de la Promotion Féminine et de L'enfance

MATD : Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

MB : Ministère du Budget

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

MMG : Ministère des Mines et de la Géologie

MPDE : Ministère du Plan et du Développement Economique

MSHP : Ministère de la Santé et de L'Hygiène Publique

NU : Nations Unies

ODD : Objectifs de Développement Durable

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

PAI : Programme Annuel d'Investissement

PASANDAD : Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable

PDL : Plan de Développement Local

PIB : Produit Intérieur Brut

PNDES : Plan National de Développement Economique et Social

PPP : Partenariat Public Privé

PPTE : Pays Pauvre Très Endetté

PREFIP : Programme de Réforme des Finances Publiques

PREMA : Programme de Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

RIA : Analyse Rapide Intégrée

SDSP : Stratégie de Développement du secteur Privé

SNDB : Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique

UA : Union Africaine

UNDESA : Département de l'Economie et des Affaires Sociales des Nations Unies

USAID : Agence des Etats-Unis pour le Développement International

DELIBERE

Conformément aux articles 3, 20, 21 et 24 de la Loi organique L/2013/046/CNT du 18 janvier 2013 et en application des dispositions de l'ordonnance O/2016/001/CC du 12 août 2016 du Premier Président fixant les missions et la composition des chambres de la Cour des comptes, et de l'ordonnance O/2017/005/CC du 18 avril 2017 du Premier Président portant composition et organisation de la formation des chambres réunies, la Cour des comptes, délibérant en formation des chambres réunies le dix-huit novembre l'an deux mille dix-neuf (18/11/2019) a adopté le présent rapport.

Ont siégé :

Président : Mohamed DIARE, Premier Président

Rapporteur : Mamadou Ciré DOUMBOUYA, Président de la chambre des comptes de l'Etat

Membres : Saa Joseph KADOUNO, Président de la chambre de discipline budgétaire et financière

Mamadou Diouldé DIALLO, Conseiller Maître

N'faly SOUMARE, Conseiller Maître

Ministère public : Goureissy SOW, Commissaire Général du Gouvernement

Greffier : Djene Moussa KABA, Greffier en chef de la Cour des comptes

SYNTHESE DU RAPPORT

La Cour des comptes a inscrit dans son programme annuel de contrôle 2018, l'audit coopératif de l'état de préparation à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) en République de Guinée.

Cet audit a permis d'examiner dans un premier temps dans quelle mesure le gouvernement a adapté l'agenda 2030 à son contexte national.

Il ressort de cet examen, qu'en se dotant d'un plan de développement économique et social (PNDES) pour la période 2016-2020 contenant les 17 objectifs de développement durable et 72 de leurs cibles, le gouvernement Guinéen a entamé le processus d'adaptation du programme à l'horizon 2030 à son contexte national.

Cependant, le processus n'est pas arrivé à son terme puisque la sensibilisation des parties prenantes Etatiques et non Etatiques est insuffisante. L'intégration des cibles des ODD dans le PNDES 2016-2020 est incomplète, la mise en cohérence des politiques est à consolider au plan horizontal et à poursuivre au plan vertical après l'installation des exécutifs élus dans les collectivités locales.

En outre, la structure de coordination prévue dans le PNDES a été mise en place avec un certain retard par arrêté n° A/2018/8018/PM/CAB/SGG en date du 28 novembre 2018.

La Cour a également examiné le processus d'identification et de mobilisation des ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030.

Cet examen a permis de constater que le gouvernement a amorcé le processus d'identification et de mobilisation des ressources et capacités en évaluant le coût du PNDES 2016-2020. Il a procédé à des réformes fiscales en vue d'identifier, de mobiliser et de sécuriser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du PNDES. Ce processus doit se poursuivre jusqu'à l'horizon 2030.

L'audit a également permis de relever que le gouvernement a identifié les capacités techniques et professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du PNDES 2016-2020. Cependant, il n'a pas élaboré et mis en œuvre à date, un programme de formation et de renforcement des capacités.

A l'image du processus d'identification et de mobilisation des ressources, celui des capacités doit continuer ses projections au-delà de 2020 (jusqu'à l'horizon 2030).

La Cour a enfin analysé le dispositif de suivi, d'examen et de reporting. Il en ressort que le PNDES 2016 -2020 prévoit un dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre. Ce dispositif prévoit un mécanisme institutionnel de coordination et des mécanismes de collecte et de ventilation des données relatives à la mise en œuvre du PNDES et plus généralement des ODD.

Cependant, ce dispositif n'était pas opérationnel au moment de l'audit de l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD du fait de la prise tardive de l'arrêté A/2018/8018/PM/CAB/SGG portant attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PNDES 2016-2020.

RELEVÉ DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations contenues dans le présent rapport sont formulées ainsi qu'il suit :

1- La Cour recommande au ministère du plan et du développement économique, d'élaborer un plan de communication gouvernemental pour la vulgarisation de l'agenda 2030 des nations unies au niveau de la population guinéenne.

2- La Cour recommande au Ministre de l'administration du territoire de rappeler aux élus nouvellement installés dans les collectivités locales d'aligner leurs plans locaux de développement au plan national de développement économique et social (PNDES) de la Guinée qui est désormais le référentiel de développement du Pays.

3- La Cour recommande au ministère du Plan et du développement économique, au ministère du Budget et à celui de l'économie et des finances d'effectuer de nouvelles projections dans le cadre de l'identification des ressources tout en prenant en compte l'intégralité de l'agenda 2030.

4- La Cour recommande au ministère du budget et au ministère de l'économie et des finances de prendre les dispositions nécessaires afin de passer dans les meilleurs délais à la gestion par budget programme.

5- La Cour des comptes recommande au secrétariat général du gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la publication de la loi sur les partenariats publics privés.

6- La Cour recommande à la primature de prendre les dispositions nécessaires afin de renforcer au plan national le dispositif permettant à l'Etat d'améliorer sa capacité d'absorption des ressources des divers bailleurs de fonds.

7- La Cour des comptes recommande au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, au ministère des mines et de la géologie, au ministère du budget et au ministère de l'économie et des finances de prendre les dispositions nécessaires pour veiller au respect des dispositions du code minier en vigueur.

8- La Cour recommande au Ministère du plan et du développement économique d'effectuer les diligences avec l'ensemble des parties prenantes en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans et programmes de formation relatifs à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

9- La Cour recommande au ministère du plan et du développement économique de mettre en route un processus plus inclusif pour l'identification des capacités techniques et professionnelles en vue de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

10- La Cour recommande au Ministère du plan et du développement économique de prendre les dispositions nécessaires en vue d'élaborer des indicateurs de performance par étape, secteur et sous-secteur.

11- La Cour recommande au ministère du plan de prendre les dispositions nécessaires en vue de renforcer les capacités de l'institut national des statistiques (INS).

12- La Cour recommande à l'INS de prendre les dispositions nécessaires en vue de mettre en place un mécanisme cohérent de ventilation des données relatives à la mise en œuvre de l'agenda 2030.

13- La Cour recommande à la primature de prendre les dispositions nécessaires pour la vulgarisation de l'arrêté A/2018/8018/PM/CAB/SGG du 28 novembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PNDES 2016-2020 (DISE) et de rendre ses différentes structures opérationnelles.

INTRODUCTION

1. Compétence de la Cour

L'article 116 de la constitution du 7 mai 2010, la loi organique L/ 2013/046/CNT portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et le régime disciplinaire de ses membres, modifiée par la loi organique L/2013/066/CNT du 12 décembre 2016 constituent le cadre juridique de la Cour des comptes. L'article 3 de la Loi organique 046 dispose : « [...] La Cour des comptes est la juridiction de contrôle a posteriori des finances publiques. Elle dispose d'attributions juridictionnelles et consultatives. Elle statue sur les comptes publics, ceux des collectivités territoriales et locales, des établissements publics, des entreprises publiques et parapubliques et de tous organismes et institutions bénéficiant du concours financier de l'Etat [...].) ».

2. Contexte et justification de la mission

Les résultats mitigés des différentes politiques d'ajustement structurel et la rupture qu'a connue certains pays dans le processus de planification, ont conduit à l'adoption de nouvelles mesures de lutte contre la pauvreté et pour la croissance. Cette situation a été suivie en l'an 2000 par la définition et l'adoption par la communauté internationale des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en vue de combattre l'extrême pauvreté à l'horizon 2015.

La Guinée s'était inscrite dans ce vaste programme en signant la Déclaration du Millénaire pour le Développement tout en s'engageant dans l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté. Ceci a abouti à l'élaboration de différents Documents de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Suite à la 69^{ème} session de l'assemblée générale des Nations Unies, les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 ont adopté un programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Par ce programme, ils se sont engagés à atteindre 17 objectifs de développement durable et 169 cibles afin d'éradiquer la pauvreté et la faim dans le monde.

Le gouvernement guinéen, après l'expiration du Plan Quinquennal 2011-2015 et du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2013-2015 (DSRP), s'est doté d'un Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) pour la période 2016-2020.

Le PNDES 2016-2020 tient compte des principaux agendas régionaux et internationaux notamment, la Vision 2020 de la CEDEAO, la Vision 2063 de l'Union Africaine pour une transformation structurelle du continent, et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

Le PNDES est un cadre stratégique et programmatique de développement qui prend en compte l'agenda 2030 des Nations Unies en ce sens qu'il intègre les 17 ODD et 72 de leurs cibles.

Le Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de contrôle des Finances Publiques d'Afrique Francophone Subsahariennes (CREFIAP) en collaboration avec l'Initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI) ont initié un programme d'audit coopératif sur « l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD ». Cette initiative a bénéficié de l'accompagnement des Nations unies et a reçu l'adhésion de plusieurs institutions supérieures de contrôle (ISC) du CREFIAP à travers leurs engagements signés à Djibouti en mars 2018.

L'engagement de la Cour des comptes de la République de Guinée, qui s'inscrit dans ce cadre, s'est matérialisé par l'inscription dans son programme annuel de contrôle l'audit de performance sur l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD.

Pour la réalisation de cet audit, une équipe stratégique a été désignée par ordonnance n° O/2018/10/PP/CC en date du 10 avril 2018, complétée par ordonnance n° O/2018/023/PP/CC du 19 novembre 2018. A côté de cette équipe, onze (11) autres équipes impliquant l'ensemble des magistrats de la Cour ont été mise en place par le Premier président à travers les ordonnances n° O/2018/021/PP/CC et n° O/2018/024/PP/CC respectivement en date du 9 et du 30 novembre 2018.

Des travaux de vérification au niveau des différentes parties prenantes concernées par la mise en œuvre des ODD ont été effectués par l'ensemble des membres de la Cour répartie en onze (11) équipes d'audit au niveau :

- de la Primature et de 15 départements ministériels
- de 7 régions administratives sur 7 ;
- de 9 préfectures sur 33 ;
- dans la zone spéciale de Conakry (au niveau du gouvernement de la ville de Conakry et de 4 communes sur 5) ;
- de 9 communes urbaines de l'intérieur du pays sur 33 ;
- d'une organisation régionale de la société civile (conseil régionale des organisations de la société civile de Boké) ;
- de onze (11) partenaires techniques et financiers (PNUD, La Banque Mondiale, Le FMI, l'USAID, L'AFD et Ambassade de France, La BAD, L'Union Européenne, La Coopération chinoise, La GIZ, La Coopération Japonaise).

3. Les objectifs de vérification

L'objectif général de la mission d'audit de l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD est de s'assurer que le gouvernement guinéen a mis en place un dispositif adéquat pour la mise en œuvre des ODD.

Cet objectif global se décline en trois objectifs spécifiques qui sont :

- Objectifs de vérification n°1 :
Il consiste à s'assurer dans quelle mesure le gouvernement guinéen a-t-il adapté l'agenda 2030 à son contexte national.
- Objectif de vérification n°2 :
Il consiste à s'assurer que le gouvernement guinéen a identifié et sécurisé les ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030 des Nations Unies.
- Objectif de vérification n°3 :
Il consiste à s'assurer que le gouvernement guinéen a mis en place des mécanismes de surveillance, de suivi, d'examen et de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Les critères de vérification formulés sur la base des objectifs ci-dessus définis ont permis aux onze (11) équipes d'audit désignées, d'effectuer sur pièce et sur place les travaux de vérification sur l'état de la préparation par le gouvernement à la mise en œuvre des ODD.

4. La portée de la vérification

Les actions de développement du gouvernement guinéen, au cours de ces dernières années, ont porté essentiellement sur la réalisation d'importants programmes de développement qui ont un impact certain sur le niveau de vie des populations.

La réalisation de cet audit donne une plus grande visibilité à la Cour des comptes de Guinée qui est une nouvelle institution en ce sens que les équipes d'audit ont sillonné les sept (07) régions administratives du pays, la zone spéciale de Conakry, ainsi que l'essentiel des départements ministériels et des partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre des ODD.

Cet audit va également permettre à la Cour des comptes de Guinée de réaliser son premier audit de performance avec l'appui de l'IDI et du CREFIAF. Il contribue à donner de nouvelles expériences aux jeunes magistrats.

En réalisant cet audit, la Cour répond aux attentes des Nations Unies sur l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD en Guinée et contribue à la réalisation de l'agenda 2030 des Nations Unies.

En outre, cet audit permet de faciliter la réalisation du PNDES à travers le diagnostic qui est fait du dispositif de mise en œuvre des ODD à travers les constatations et les recommandations formulées dans ce rapport d'audit à l'endroit du gouvernement et des autres parties prenantes.

5. La méthodologie utilisée et les normes de travail

Les méthodes de vérification fondées sur les normes ISSAI de l'audit de performance et les normes de contrôle de la Cour des comptes de Guinée ont consisté à :

- La planification et la conception des matrices de conception d'audit
- L'envoi des questionnaires d'audit correspondant aux lignes d'enquêtes et aux critères de vérification
- Aux entrevues
- La revue et l'analyse documentaire
- La production de rapport d'audit
- Au respect du principe du contradictoire

6. Les Limites du contrôle

La principale limite du contrôle est la non exhaustivité de la couverture de l'ensemble des parties prenantes. Il s'agit notamment des associations de jeunes et de femmes, des universitaires, de certains PTF et des communes rurales. Une autre limite a été l'absence du dispositif de suivi et d'évaluation au niveau gouvernemental.

Il y a lieu de noter que le rapport d'observation provisoire a été soumis à toutes les parties prenantes au titre de la procédure contradictoire. Cependant, la Cour n'a enregistré aucune réponse relative aux observations et recommandations dudit rapport qui a été notifié en mars 2019.

En dépit de l'absence des réponses, la Cour a constaté que la majeure partie des observations et recommandations ont connu un début de mise en œuvre à travers le bulletin trimestriel d'information de juillet-septembre 2019, du Ministère du Plan et du développement économique intitulé « plan info ». Ce document relatif au PNDES, dans sa rubrique : « Cadre fédérateur des interventions au développement en Guinée » retrace entre autres :

- Page 24, activité de la recommandation n°1, relative à la vulgarisation de l'agenda 2030 des nations Unies ;
- Page 19, activité de la recommandation n°6, relative à l'amélioration des capacités d'absorption des fonds ;
- Page 14, activité de la recommandation n°8, relative à la mise en œuvre des plans et programmes de formation à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Page 11, activité de la recommandation n°13, relative à la vulgarisation de l'arrêté A/2018/8018/PM/CAB/SGG du 28 novembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PNDES 2016-2020 (DISE).
- Page 8, activité relative à la recommandation n°2, relative à l'érection du PNDES 2016-2020 en un « cadre fédérateur des interventions au développement »

Le présent rapport d'audit de l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD en République de Guinée s'articule autour des constatations et recommandations formulées sur : L'adaptation de l'agenda 2030 au contexte national (chapitre 1), l'identification et la sécurisation des ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030 (chapitre 2) et le suivi, l'examen et la production des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 (chapitre 3).

Chapitre 1 : L'adaptation de l'agenda 2030 au contexte national

1.1. Sensibilisation au programme à l'horizon 2030

La sensibilisation des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales au Programme à l'horizon 2030 représente un effort qui doit être soutenu tout au long du processus de mise en œuvre. Il est essentiel d'accroître la sensibilisation du public au Programme et d'en permettre une meilleure compréhension afin de l'associer aux préoccupations et aux priorités locales et d'aligner les politiques et les plans de développement nationaux sur les ODD. En outre, la sensibilisation du public est nécessaire pour parvenir à un processus décisionnel participatif et garantir la mise en œuvre efficace du Programme.

La sensibilisation du public et la mise à contribution des parties prenantes nationales, infranationales et locales au Programme 2030 et aux ODD sont une première étape majeure devant être soutenue dans le temps pour une mise en œuvre réussie. Au-delà d'une simple sensibilisation du public, il est essentiel de parvenir à un niveau similaire de compréhension chez les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Cela implique de diffuser, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, des informations adaptées aux fonctions, aux rôles et aux responsabilités de chacun.

La Cour a examiné le processus de sensibilisation par le gouvernement Guinéen sur le programme 2030 des nations unies. Elle a constaté que le programme des nations unies pour le développement (PNUD) a organisé sous le leadership du ministère du plan deux (2) ateliers régionaux de vulgarisation des objectifs de développement durable (ODD) et du new deal auprès de la société civile. Le premier a eu lieu à Kindia en juin 2017 et a concerné les sociétés civiles des régions de la basse et de la moyenne Guinée. Le second, a eu lieu les 11 et 12 octobre 2017 à N'Zérékoré, à l'intention des sociétés civiles des régions de la haute Guinée et de la Guinée forestière. En dépit du retard accusé dans la sensibilisation des populations à la base, une campagne est prévue à cet effet par le ministère du plan et du développement économique (MPDE) sur toute l'étendue du territoire national. Sa mise en œuvre est prévue du 04 au 26 mars 2019.

Le Gouvernement ne dispose pas de plan de communication inclusif sur l'agenda 2030 des NU. Toutefois, Le Gouvernement est en train d'élaborer une politique nationale de communication qui prend en compte les ODD. Il dispose d'un moyen de communication adapté au niveau national, c'est la radiotélévision guinéenne (RTG) et de nombreux moyens de communication adaptés au niveau infranational : il s'agit des radios rurales et communautaires.

Bien que toutes les parties prenantes ne disposent pas de leurs propres plans de communication, les ateliers régionaux de sensibilisation ont permis de susciter une appropriation partielle au sein de la population. Cependant, cette sensibilisation n'a pas permis de parvenir à un niveau similaire de compréhension chez les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

Cette carence établie, a pour cause la non prise en compte par le gouvernement guinéen du volet communication dans l'élaboration du PNDES et la mise en œuvre de l'agenda 2030. Ce volet communication permet de déterminer les cibles, les messages adéquats et les canaux nécessaires pour disséminer le programme à l'horizon 2030 des nations unies.

L'absence d'un plan de communication a entraîné une méconnaissance du PNDES et plus généralement des ODD au niveau de la majorité des parties prenantes en particulier les populations guinéennes.

Recommandation n°1 : La Cour recommande au ministère du plan et du développement économique, d'élaborer un plan de communication gouvernemental pour la vulgarisation de l'agenda 2030 des nations unies au niveau de la population guinéenne.

1.2 Adaptation des ODD au contexte National

1.2.1 La Prise en compte des ODD et de leurs cibles dans le PNDES

Afin de garantir sa pertinence, le Programme 2030 préconise que les ODD prennent en considération les différentes réalités et capacités et les niveaux de développement de chaque pays. Chaque pays devra pour ce faire définir ses propres cibles nationales en s'appuyant sur le cadre mondial des ODD, tout en tenant compte de ses propres réalités et circonstances nationales.

La Cour a procédé à l'examen du processus d'adaptation des ODD au contexte national, en s'intéressant aux trois axes ci-dessous :

- L'Intégration des ODD aux plans de développement, aux stratégies et aux budgets, à l'échelle nationale ;
- *L'examen des stratégies et des plans existants et formuler des recommandations ;*
- L'élaboration des plans de développement alignés sur les ODD

De cet examen il ressort que

- **Intégration des ODD aux plans de développement, aux stratégies et aux budgets, à l'échelle nationale**

Afin de garantir la pertinence du Programme à l'horizon 2030, les ODD doivent prendre en considération les différentes réalités, les capacités et les niveaux de développement de chaque pays. Par conséquent, la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 au niveau national implique la réalisation d'évaluations critiques portant sur les ODD, sur la mesure dans laquelle ils s'appliquent à chaque contexte spécifique, et sur les moyens permettant de les intégrer aux principaux instruments de l'action gouvernementale, en ce compris les processus de planification nationaux et l'allocation des ressources budgétaires (UNDESA2016).

Les pays doivent procéder à l'inventaire et à l'examen des stratégies et plans existants aux niveaux national, infranational, local et sectoriel et les comparer aux ODD et aux cibles afin d'évaluer leur degré d'alignement en termes de contenu et d'ambition avec la portée globale des ODD, d'identifier les lacunes, d'établir des critères et de recommander des changements permettant d'améliorer les plans nationaux.

La Cour a procédé à l'examen du processus d'adaptation des ODD au contexte national. Il ressort qu'en Guinée, pour encadrer l'élaboration du PNDES, une note conceptuelle a été rédigée par la Taskforce organisant le processus en sept étapes, à savoir : (i) le lancement, (ii) les concertations, (iii) les activités de communication, (iv) l'analyse de la situation de référence, (v) les travaux de cadrage : cadrage des stratégies et des résultats, cadrage macro-budgétaire et programmatique, (vi) la rédaction du document de PNDES, et (vii) sa validation. A l'appui de cette note, huit fiches techniques ont été élaborées pour

guider les travaux des différentes équipes de la Taskforce. Un plan d'action du processus a en plus, été établi déclinant aux différentes étapes, toutes les activités devant concourir à l'élaboration du PNDES, les produits attendus et les intervenants. Quatre (4) produits ont résulté de ce processus : une note d'analyse de la situation de référence, une note d'orientations stratégiques (comprenant un cadre des résultats), une synthèse d'actions prioritaires ainsi que le présent document du Plan. Un séminaire méthodologique, un atelier de planification stratégique, un atelier de planification opérationnelle et une retraite de rédaction du PNDES, ont été nécessaires pour parvenir à ces résultats dans les délais impartis.

Le rapport national de la contribution volontaire de la Guinée à la mise en œuvre des ODD au forum politique de haut niveau tenu à New York en juillet 2018, indique que « *le PNDES2016-2020 a intégré les dix-sept (17) objectifs de développement durable (ODD) et priorisé soixante-douze (72) de leurs cibles sur cent-soixante-neuf (169), soit un taux de 43%. Et si on excluait les 43 cibles relatives aux moyens de mise en œuvre et les cibles 14.6 et 14.7 qui ne s'appliquent pas aux pays en développement, il s'avère que 72 cibles ODD ont été priorisées sur 124, soit un taux de 58%. »*

En outre, l'équipe relève que les cibles des objectifs intermédiaires du PNDES correspondent aux cibles des ODD (Voir en annexe, le tableau récapitulatif de l'alignement des cibles du PNDES à ceux des ODD).

En raison de l'échéance 2020 du PNDES, ce taux d'intégration des cibles des ODD de 58%, bien qu'appréciable, révèle une intégration insuffisante. Il y a lieu de faire progresser ce taux dans le cadre des prochains plans ou programmes nationaux de développement pour parvenir à une intégration totale des cibles des ODD à l'horizon 2030.

L'insuffisance de cette intégration peut s'expliquer par les choix méthodologiques sous-jacents à l'élaboration du PNDES qui ont été dictés par le court délai impartit au processus.

A côté de cette raison, il faut souligner que L'Agenda 2030 arrive à un moment où la Guinée a déjà amorcé la mise en œuvre de sa feuille de route pour l'émergence à l'horizon 2040, conformément à la Vision et au PNDES.

➤ **Examen des stratégies et des plans existants et la formulation des recommandations**

L'examen des stratégies et des plans existants et l'identification des domaines d'amélioration est un processus en deux étapes qui implique : (a) d'analyser et de détailler le paysage des stratégies et des plans existants ; et (b) de comparer les objectifs et les cibles existants aux ODD et cibles mondiaux.

La Cour a analysé le processus d'examen des stratégies et des plans existants et la formulation des recommandations. Elle a relevé que le PNDES 2016-2020 est le résultat d'un processus participatif conduit sous le leadership national à travers un dispositif institutionnel à quatre niveaux : le niveau d'orientation et de validation assuré par la Commission Nationale de Planification; le niveau de pilotage conduit par le Cadre de Concertation et de Coordination (CCC), Gouvernement – PTF, à travers le Groupe Thématique «*Macroéconomie, Finances Publiques et Climat des Affaires* »; le niveau technique placé sous la responsabilité de la Taskforce; et enfin, le niveau consultatif représenté par la société civile, le secteur privé et les régions . Placée sous la tutelle du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale (MPCI), la Taskforce est un groupe de travail interministériel ad hoc appuyés par des personnes ressources nationales et internationales, dont la mission a été d'assurer la coordination technique d'ensemble du processus d'élaboration du PNDES. Elle a été structurée en quatre équipes stratégiques

correspondant aux piliers du Plan, en quatre équipes de cadrage (statistique, macroéconomique, budgétaire et investissements publics) et en une équipe de rédaction.

Le PNDES se veut le cadre fédérateur des stratégies thématiques et sectorielles en cours de validité. Ces dernières en retour, sont des composantes intégrantes du Plan. Le PNDES assure la synergie de toutes ces stratégies dans la perspective d'une meilleure coordination de l'action publique au cours de la période, et de plus d'efficacité en termes de résultats du développement.

Ainsi, le Plan stratégique de Réformes des Finances Publiques (PREFIP), le Programme de Réformes de l'Etat et de Modernisation de l'Administration (PREMA), la Stratégie de Promotion des Investissements ainsi que la Stratégie de Développement du Secteur Privé, la Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique pour la mise en œuvre des objectifs d'Aichi en Guinée, (SNDB), tout en étant des composantes du PNDES sont des cadres d'orientation des actions du Plan dans leurs domaines respectifs. Le Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable (PASANDAD) 2017-2020, compte tenu de son caractère multisectoriel et multidimensionnel, est également une partie intégrante du PNDES en tant qu'à la fois, cadre d'orientation et d'opérationnalisation. Ces différentes stratégies/programmes, ont pour vocation de concourir à l'atteinte des résultats aux différents niveaux de déclinaison du PNDES.

➤ **Élaboration des plans de développement alignés sur les ODD**

L'élaboration des plans de développement alignés sur les ODD constitue la dernière étape du processus d'adaptation du programme à l'horizon 2030 aux contextes nationaux.

La Cour s'est intéressée à l'élaboration par le gouvernement d'un plan de développement aligné sur les ODD. Il en résulte que le gouvernement Guinéen a élaboré un plan national de développement économique et social (PNDES) pour la période 2016-2020.

Se fondant sur la constitution du pays, la Vision Guinée 2040, le Projet de Société du Président de la République, ainsi que les Agendas africains et internationaux du développement, le PNDES s'est fixé comme objectif global de « *promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable* ». Deux résultats finaux sont attendus de cet objectif global, à savoir :

1- « *à l'horizon 2020, le bien-être de la population guinéenne est amélioré, les inégalités sont réduites et l'équité intergénérationnelle est garantie* » et

2- « *la transformation structurelle durable de l'économie guinéenne est amorcée* ».

La stratégie du PNDES s'articule autour de quatre piliers de développement que sont : (i) la promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable, (ii) la transformation économique durable et inclusive, (iii) le développement inclusif du capital humain ; et (iv) la gestion durable du capital naturel. Un pilier est une composante stratégique du PNDES. A chacune des déclinaisons (pilier et domaine prioritaire) du PNDES, correspondent une hiérarchie des objectifs, une chaîne de résultats et des indicateurs appropriés (Voir à titre d'exemple, le tableau récapitulatif des actions prioritaires pour la mise en œuvre des ODD visés en 2018, en annexe)

Ce Plan, s'articule autour de trois parties. La première porte sur l'analyse de la dynamique de développement en Guinée sur les plans : économique, sociodémographique, culturel, environnemental,

politique et institutionnel. La deuxième expose le cadre stratégique du PNDES. Elle énonce les fondements, la vision et les principes directeurs du PNDES. Elle présente en outre, les objectifs, les résultats finaux du PNDES et la stratégie globale de développement du pays d'ici à l'horizon 2020. La troisième partie traite du cadre de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PNDES.

Il constitue la deuxième génération de plan sous la 3ème République, après le Plan Quinquennal 2011-2015. Il fait suite à une série de trois (3) Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)¹ adoptés par le pays à la faveur de son éligibilité à l'Initiative PPTE², et qui ont servi de cadre de référence pour les actions de développement sur la période 2002-2015. Le PNDES renoue avec la tradition planificatrice de la Guinée qui, de 1960 à 1984, a mis en œuvre le Plan Triennal 1960-1963, le Plan Septennal 1964-1971, le 1er Plan Quinquennal 1973-1978 et le 2ème Plan Quinquennal 1980-1985, interrompu par la prise du pouvoir par l'armée en 1984. Suite au discours programme du 22 Décembre 1985, le plan en tant qu'instrument de gestion du développement, a laissé la place aux programmes de réformes économiques et financières (PREF), dans le cadre des politiques d'ajustement structurel, soutenues par les institutions de Bretton Woods.

En s'engageant dans le processus d'élaboration du PNDES, les autorités guinéennes visent à insuffler un nouvel élan à l'action publique après la grave crise sanitaire et socioéconomique provoquée par la maladie à virus Ébola, accélérer les réformes entreprises depuis l'avènement de la 3ème République et renforcer la résilience de l'État et les capacités nationales de gestion du développement. Cet engagement traduit en outre, la volonté politique de faire du plan, l'unique cadre de référence de toutes les interventions en faveur du développement.

A travers le PNDES 2016-2020, les autorités entendent répondre aux différents défis de développement que pose la situation socio-économique et environnementale, tout en assurant la veille sanitaire post Ébola ; l'alignement sur les agendas internationaux de développement : les Objectifs de Développement Durable (ODD), l'Accord de Paris, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), le New Deal, la Vision 2020 de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); une meilleure traduction des priorités nationales dans le budget; la mise en place d'un cadre programmatique robuste pour les actions de développement; l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des dépenses publiques; l'adoption d'un outil performant de mobilisation des ressources intérieures et extérieures y compris les investissements privés. Les principaux bénéficiaires du PNDES, sont les populations guinéennes, mais en particulier, les pauvres et les groupes vulnérables (les jeunes, les femmes et les personnes du 3ème âge, les personnes vivant avec un handicap), l'État lui-même, le secteur privé, les régions y compris les zones urbaines et rurales

1.2.2 L'inclusivité dans le processus d'intégration des ODD dans le cadre national de développement

S'agissant du caractère inclusif du processus d'intégration des ODD dans le cadre national de développement, il y a lieu de rappeler que les Chefs d'Etat et de gouvernement et leurs hauts représentants réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 sont engagés à ne laisser personne de côté « *Nous promettons de ne laisser personne de côté dans cette formidable quête collective* ».

La Cour note que les parties prenantes Etatiques, les plus importantes ont pris part au processus d'intégration des ODD dans le cadre national de développement en ce sens que le PNDES est le fruit

d'un processus participatif incluant la Primature, les ministères, à travers leurs BSD, le secteur privé, la société civile, les collectivités locales et les PTF.

Les parties prenantes Etatiques consultées dans le cadre de cet audit (la Primature, 15 ministères sur 34, la société civile, 7 régions sur 7, 9 préfectures sur 33, 13 communes urbaines sur 38 et 3 partenaires techniques et financiers) ont indiqué que le gouvernement a pris en compte leurs points de vue ainsi que ceux de certaines populations vulnérables. Toutefois, aucun élément probant justifiant la prise en compte de ces points de vue n'a été produit.

Cependant, en ce qui concerne les parties prenantes non Etatiques, parmi les acteurs consultés dans le cadre de cet audit, seul le PNUD reconnaît avoir participé à ce processus.

Le ministère de l'action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance (MASPFE) a indiqué que les populations les plus vulnérables ont pris part à la formulation des recommandations dans la mesure où celles-ci ont fait l'objet d'ateliers régionaux de validation auxquels elles ont participé.

La Cour souligne que la participation des représentants de ces populations à ces ateliers de validation ne suffit pas pour conclure à la prise en compte de leurs recommandations. La bonne pratique consiste à consulter au préalable toutes les parties prenantes, recueillir leurs opinions et leurs recommandations, les intégrer au projet avant de le soumettre à la validation.

Une insuffisante inclusivité dans la formulation et la prise en compte des recommandations des parties prenantes non Etatiques peut engendrer une méconnaissance du PNDES et plus globalement du programme à l'horizon 2030 par les acteurs en particuliers ceux non Etatique. Cette situation peut entraîner une réticence dans l'adhésion et la responsabilisation au moment de la mise en œuvre.

1.3 Instauration des politiques cohérentes sur le plan horizontal et vertical

La mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 exige l'adoption d'une approche intégrée afin de promouvoir toutes les dimensions du développement durable de façon équilibrée, en brisant les silos sectoriels traditionnels et en instaurant une cohérence et une intégration des politiques sur les plans vertical et horizontal.

La cohérence des politiques apparaît dès lors comme un maillon essentiel pour comprendre et exploiter les synergies entre les ODD et les cibles, entre les différentes politiques sectorielles et entre les différentes mesures mises en œuvre aux niveaux local, régional, national et international.

La Cour de l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD a examiné dans quelle mesure le gouvernement guinéen a traité la question de la cohérence des politiques au niveau horizontal (entre les secteurs) et au niveau vertical (décentralisé) dans le processus d'adaptation de l'agenda 2030 à son contexte national.

1.3.1 La cohérence des politiques au niveau horizontal

A niveau horizontal, la cohérence des politiques se rapporte à des « *processus, d'élaboration des politiques qui prennent en considération les interdépendances entre les différentes dimensions et les différents secteurs* » (EGM UNDESA 2015).

Partant de cette définition, La Cour a pu relever que le PNDES2016-2020 de la république de Guinée a été élaboré en tenant compte des plans, politiques, stratégies, documents sectoriels et rapports nationaux.

En effet, le rapport national volontaire 2018 de la Guinée indique qu'en plus de la prise en compte des documents antérieurs au PNDES, le gouvernement a également pris en compte des programmes qui lui sont contemporains. Il précise que: « *De la même façon, le Plan stratégique de Réformes des Finances Publiques (PREFIP), le Programme de Réformes de l'Etat et de Modernisation de l'Administration (PREMA), la Stratégie de Promotion des Investissements ainsi que la Stratégie de Développement du Secteur Privé (SDSP), la Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique pour la mise en œuvre des objectifs d'Aichi en Guinée (SNDB), la Politique Nationale de Protection Sociale, tout en étant des composantes du PNDES, sont des cadres d'orientation des actions du Plan dans leurs domaines respectifs. Le Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable (PASANDAD) 2017-2020, compte tenu de son caractère multisectoriel et multidimensionnel, est également une partie intégrante du PNDES en tant qu'à la fois, cadre d'orientation et d'opérationnalisation. Ces différentes stratégies/programmes, ont pour vocation de concourir à l'atteinte des résultats aux différents niveaux de déclinaison du PNDES.* »

Cependant le ministère du plan et du développement économique souligne dans ce même rapport, une certaine faiblesse dans l'intersectorialité en ces termes : « *L'analyse RIA¹ montre qu'il n'y a pas des liens intersectoriels entre la pauvreté et la santé et l'éducation ce qui suggère un manque de sensibilité au caractère multidimensionnel de la pauvreté. En outre, l'analyse indique une lacune en termes de liens entre la pauvreté et le développement rural et le genre. Or les données disponibles y compris dans le cadre de la mise en œuvre des OMD, indiquent de fortes disparités spatiales entre le milieu urbain et rural, et entre hommes et femmes* ».

Les faits sus mentionnés et la situation décrite dans le rapport national volontaire 2018 de la Guinée démontrent qu'un effort d'établir des liens pertinents entre les politiques des différents niveaux du gouvernement a été fait. Cependant, tous les processus en vue de parvenir à un équilibre pour fédérer les actions et optimiser les synergies entre toutes les politiques sectorielles complémentaires n'ont pas été réalisées de manière satisfaisante.

1.3.2 La cohérence des politiques au niveau vertical

Les autorités locales et régionales jouent un rôle essentiel pour promouvoir un développement inclusif et durable, et mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030. La mise en œuvre des ODD s'effectuera en grande partie au niveau infranational. Les autorités locales et régionales disposent de connaissances et d'informations directes au sujet des préoccupations des citoyens et des défis de développement durable rencontrés à l'échelle locale et communautaire. Par ailleurs, elles sont directement impliquées dans la fourniture des services critiques. En outre, elles sont généralement mieux placées pour adopter une approche plus intégrée, puisque les questions sont traitées par un nombre limité de fonctionnaires et qu'une collaboration plus étroite est à l'œuvre avec le personnel local (Smoke and Wagner 2016).

¹ L'analyse RIA (Analyse Rapide Intégrée) fournit une évaluation du degré de prise en compte des ODD, en particulier les cibles ODD qui n'ont pas été prises en compte dans les documents de planification nationale et sectorielle et les cibles qui ont été prises en compte par de multiples secteurs.

La cohérence de l'intégration des politiques sur le plan vertical entre les gouvernements, les acteurs intervenants au niveau décentralisé est un aspect essentiel, complémentaire à la stratégie horizontale. Il est indispensable de tenir compte à la fois des considérations locales et globales pour réaliser les ODD d'ici 2030 en ne laissant personne de côté.

Aussi, sur cette question, La Cour relève que certains plans locaux de développement (PDL) des collectivités ont été adoptés sur la base d'une approche multipartite à travers l'élaboration de budgets participatifs et intègrent les objectifs et cibles du PNDES. Certains programmes annuels d'investissement (PAI) des collectivités sont également en cohérence avec les objectifs et cibles du PNDES.

Toutefois, le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation prévu dans le PNDES 2016-2020 de la république de Guinée prévoit un mécanisme institutionnel de coordination et d'examen des stratégies et plans existants. Ce dispositif a également pour mission de formaliser et d'animer le dialogue avec toutes les parties prenantes sur la performance des actions de développement inscrites au PNDES. Il prend en compte les réaménagements de l'ancien cadre de concertation et de coordination (CCC) institué par arrêté A/2015/196/ du 10 février 2015.

Ce dispositif devrait être mis en place par un arrêté du premier ministre. A date, le constat est que la primature n'a pas été en mesure de fournir à La Cour, la preuve de la prise de cet acte.

Ce dispositif prévoit des structures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PNDES au niveau des structures déconcentrées (préfectures) et décentralisées (régions et communes). Mais ce dispositif n'est pas opérationnel à ce jour.

Recommandation n°2 : La Cour recommande au Ministre de l'administration du territoire de rappeler aux élus nouvellement installés dans les collectivités locales d'aligner leurs plans locaux de développement au plan national de développement économique et social (PNDES) de la Guinée qui est désormais le référentiel de développement du Pays.

Chapitre 2. L'identification et la sécurisation des ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Le Programme à l'horizon 2030 réitère un solide engagement en faveur de sa mise en œuvre intégrale, laquelle requière une mobilisation efficace des ressources financières et des partenariats. Il souligne notamment que « des stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés » seront au cœur des efforts de développement durable (par. 63 A/70/1).

A l'instar des gouvernements des autres Etats engagés dans la mise en œuvre des ODD, celui de la Guinée est conscient que l'atteinte des objectifs de développement durable à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement nécessitera la mobilisation de ressources importantes pour réaliser les investissements et réformes envisagés dans son PNDES.

Ainsi, La Cour a examiné les processus mis en place par le gouvernement pour identifier, mobiliser, sécuriser les ressources financières et les capacités nécessaires à mise en œuvre des ODD et des priorités définies dans le PNDES

2.1. Identification et mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030

Différents outils permettent de cibler plus efficacement les ressources disponibles pour les biens publics à l'appui de la mise en œuvre des ODD. La sélection des outils devrait s'effectuer en tenant compte du contexte et des capacités de chaque pays. Dans certains contextes, le perfectionnement des capacités de suivi et d'examen et des nouvelles technologies permet de recourir à des approches et des outils de budgétisation participatifs et fondés sur les revenus (par exemple, la budgétisation fondée sur la performance, la budgétisation des résultats ou la budgétisation participative) (PNUD 2015). Dans la plupart des pays à faible revenu et des économies émergentes, qui ne sont pas nécessairement prêts pour l'adoption de ces types de mécanismes de budgétisation, des solutions intermédiaires, telles que l'utilisation de classifications fonctionnelles et/ou programmatiques peuvent être employées pour allouer et cibler plus efficacement les ressources.

Parmi les autres outils disponibles, on peut citer la *rationalisation budgétaire*, qui promeut l'intégration de domaines spécifiques (tels que l'environnement ou l'égalité des sexes) aux budgets fiscaux (PNUD 2015)

2.1.1 L'identification des ressources

Le Programme d'action d'Addis Abéba (Addis Ababa Action Agenda – AAAA) relatif au financement du développement, ainsi que les 17 ODD et le Programme à l'horizon 2030, reconnaissent que tous les types de financements sont nécessaires pour la mise en œuvre du Programme et soulignent différents mécanismes qui peuvent être utilisés à cet effet :

- ***Ressources publiques nationales***
- ***Entreprises et financements privés nationaux et internationaux***
- ***Coopération internationale pour le développement***

- *Commerce international*
- *Dette et durabilité de la dette*

Les pays doivent dresser un inventaire de l'arsenal de mécanismes de financement disponibles pour la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et transformer leurs processus de budgétisation nationaux afin de soutenir la nature fondée sur les résultats des ODD (PNUD 2015).

La Cour a examiné dans quelle mesure, le gouvernement Guinéen a procédé à l'identification des ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030. Elle a constaté que le gouvernement de la république de Guinée a identifié les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du PNDES « *Le coût global du PNDES 2016-2020 est estimé à 130 857,7 milliards de GNF dont 49,3% pour le pilier 2 relatif à la transformation économique, 38,2% pour le pilier 3 relatif au développement du capital humain, 7,3% pour le pilier 1 relatif à la bonne gouvernance et enfin 5,2% pour le pilier 4 relatif à la gestion du capital naturel. Ce coût sera financé à 30,0% par le Budget national, 38,2% par le secteur privé à travers les projets d'investissements négociés ou en cours de négociation dans le cadre du Partenariat-Public-Privé. En termes de besoins de financements, le montant à rechercher serait de 41 578,62 milliards de GNF, soit 31,8% du coût total du PNDES. Ce besoin pourrait être comblé par la recherche de fonds auprès des partenaires techniques et financiers (PTF), auprès des mécanismes de financements innovants et par le Partenariat public-privé (PPP). »*

A la question de savoir quelles sont les bases d'évaluation des composantes financières du PNDES, Le ministère du plan et du développement durable a indiqué à La Cour que c'est le cadrage macroéconomique et budgétaire a permis de dégager les enveloppes financières et le schéma de financement du PNDES 2016-2020.

En outre, Il résulte du rapport national volontaire 2018 de la Guinée que « *Conformément aux recommandations du programme d'actions d'Addis-Abeba, quatre sources de financement du développement peuvent être privilégiées concernant la Guinée : les ressources internes, l'aide publique au développement, l'investissement privé national et international et les transferts de la diaspora. Aussi les autorités visent-elles à intensifier la mobilisation des ressources domestiques, tout en ayant recours à plus d'endettement non concessionnel. Un accord général se dégage toutefois sur la nécessité d'éviter la spirale du surendettement. »*

Toutefois, l'audit révèle que le gouvernement n'a pas évalué les besoins de financement pour tout le processus de mise en œuvre de l'agenda 2030. A ce titre, il n'a donc pas évalué les parts respectives de financement à rechercher auprès des partenaires techniques et financiers (PTF) que sont les bailleurs bi et multilatéraux et par les partenariats publics privés (PPP) pour l'après 2020 (échéance du PNDES).

Recommandation n°3 : La Cour recommande au ministère du Plan et du développement économique, au ministère du Budget et à celui de l'économie et des finances d'effectuer de nouvelles projections dans le cadre de l'identification des ressources tout en prenant en compte l'intégralité de l'agenda 2030.

2.1.2 La mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources publiques intérieures est un immense défi pour les gouvernements nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des ODD.

- La mobilisation des Ressources Intérieures

L'un des principaux défis rencontrés en termes de mobilisation de ressources publiques en faveur du développement durable est le renforcement des ressources publiques nationales disponibles (ICESDF 2014).

Il est possible d'accroître les revenus du gouvernement en améliorant l'efficacité des systèmes fiscaux et en renforçant la coopération fiscale internationale (UNITAR 2016). La réduction de l'évasion fiscale et de la corruption, au moyen d'une réglementation nationale plus efficace et d'une coopération internationale renforcée, revêt un intérêt particulier pour endiguer les flux financiers illicites.

Selon les estimations du PNUD, les besoins des ressources financières de la Guinée pour la mise en œuvre des OMD pour la période 2006-2015 étaient en moyenne de 1,2 milliards de dollars annuel. Cependant le pays n'a pu mobiliser que 200 millions de dollars². Pour parvenir à la réalisation des ambitions du programme de développement durable à l'horizon 2030, des investissements encore plus importants sont nécessaires. Aussi, la Guinée devrait-elle explorer les sources du financement public et privé, au niveau national et international.

La mission d'audit de l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD en examinant le dispositif mis en place par le gouvernement en vue de la mobilisation des ressources publiques intérieures a pu noter que :

- Le Gouvernement a organisé en Novembre 2016 à Conakry un forum sur la mobilisation et l'allocation optimale des ressources intérieures, et a entrepris des réformes visant à améliorer l'assiette fiscale en vue de la mise en œuvre du PNDES ;
- Le cadre de mobilisation des ressources prévu par le Gouvernement tient compte des revenus issus des industries extractives.

Cependant, le gouvernement Guinéen n'a pas mis en place un cadre de mobilisation des ressources publiques intérieures permettant d'identifier les rôles et responsabilités de chaque intervenant au niveau national et local.

L'audit a révélé qu'il existe au ministère du budget un mécanisme de suivi évaluation du cadre de mobilisation des ressources publiques intérieures à travers le suivi évaluation des plans d'actions des directions nationales et du ministère. Des rapports d'évaluation sont produits à ce titre, par ce département de façon périodique.

Le ministère du plan et du développement économique indique que *« l'espace fiscal du gouvernement Guinéen est très limité tant pour des raisons structurelles (y compris la prépondérance de l'économie informelle dans le pays qui échappe à toute fiscalité), que conjoncturelle avec l'impact négatif significatif de la réduction des cours des matières premières et les conséquences encore perceptibles de la crise Ebola sur la croissance économique*

Les recettes budgétaires totales donc y compris les revenus du secteur minier, placent la Guinée dans le bas du classement des pays de l'Afrique Sub-saharienne³. Le développement des projets miniers tel que l'exploitation de Simandou (fer) a été retardé avec un impact négatif sur les revenus de l'état. Le gouvernement a mis en place certaines réformes : l'amélioration de l'efficacité de l'administration des

² République de Guinée et Système des Nations Unies (2014). Rapport National de Suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement en Guinée, p. 14.

³ SOFRECO (2017). Rapport d'étude d'évaluation du Programme politique économique et financière 2012-2016 appuyé par la Facilité élargie de crédit du FMI, p. 34-35.

impôts ; élimination des exonérations ; formulation des politiques pour le registre du commerce informel, etc.».

A côté de cette contrainte, il faut ajouter les exigences du fonds monétaire international (FMI) qui sont bien rappelés dans le rapport que le gouvernement a présenté au forum politique de haut niveau tenu à New-York en juillet 2018 : *« Du côté des dépenses, le FMI souligne les risques budgétaires des subventions au prix de l'essence ainsi qu'à l'électricité en tant que variables susceptibles d'augmenter le déficit budgétaire si les prix à la pompe et les tarifs ne varient pas avec les prix internationaux. Une autre contrainte budgétaire est la masse salariale pour laquelle le FMI et le gouvernement ont convenu un plafond de ratio ne dépassant pas 6 pourcent du PIB ».*

Recommandation n°4 : La Cour des comptes recommande au ministère du budget et au ministère de l'économie et des finances de prendre les dispositions nécessaires afin de passer dans les meilleurs délais à la gestion par budget programme.

➤ **Le dispositif de mobilisation des ressources Privées**

Les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 ont indiqué dans leur déclaration que : *« L'entreprise privée, l'investissement, l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité et donc de la croissance économique et de la création d'emplois. Nous reconnaissons la diversité du secteur privé, qui va des microentreprises aux coopératives et aux sociétés multinationales. Nous engageons toutes les entreprises à appliquer leur créativité et leur volonté d'innovation à la solution des problèmes du développement durable. Nous les invitons à s'engager comme partenaires dans le processus de développement, à investir dans les domaines critiques pour le développement durable et à passer à des modes de production et de consommation plus viables à terme..... »*

La Cour a donc examiné le dispositif mis en place par le Gouvernement Guinéen pour la mobilisation des ressources privées dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2030. Elle a constaté que le gouvernement guinéen a élaboré une stratégie de développement du secteur privé. Il a également mis en place un cadre juridique du partenariat public privé (PPP) à travers la loi L/2017/032/AN/ du 4 juillet 2017, portant partenariat public privé, promulguée par décret D/2017/278/PRG/SGG du 24 octobre 2017. A date, cette loi est en attente de publication.

L'équipe note la prise en compte par le gouvernement des revenus issus des industries extractives. Le ministère du plan et du développement économique a indiqué dans le rapport national volontaire, l'organisation d'une table ronde nationale sur un développement minier responsable : *« En vue de contribuer à réaliser le potentiel de participation du secteur minier au développement du pays, le Gouvernement guinéen a organisé en fin Février 2017 une table ronde nationale sur le développement minier responsable, qui a réuni les principaux acteurs concernés par les activités des industries extractives (gouvernement, entreprises minières, administrations locales, société civile, communautés locales) pour échanger sur les contours d'une vision stratégique du développement du secteur minier en Guinée ».*

S'agissant des projets d'investissement négociés ou en cours de négociation dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES, La Cour note qu'ils sont tous inscrits dans le programme national d'investissement

(PNI), qui est constitué de six-cent soixante-quinze (675) Projets et Programmes catégorisés en portefeuilles de : 267 projets actifs ; 172 projets phares et 236 projets de réserve.

L'exploitation minière peut constituer en Guinée une source importante de financement pour le développement. Elle constitue aujourd'hui une opportunité sans précédent pour mobiliser d'importantes ressources humaines, physiques, technologiques et financières afin de faire progresser les ODD. Lorsqu'elle est gérée de façon adaptée, elle peut créer des emplois, favoriser l'innovation et apporter des investissements et infrastructures à une échelle significative et à long terme.

C'est dans cette logique que le ministère du plan et du développement économique a recommandé dans le rapport national volontaire de la Guinée : *« Il est recommandé de cartographier les liens entre l'exploitation minière et les ODD. Cet Atlas visera à encourager les sociétés extractives de toute taille à intégrer les ODD qui les concernent dans leur activité et leurs opérations, à valider leurs efforts actuels et à faire naître de nouvelles idées. Pour que cette opération soit un succès, un partenariat important et continu entre les gouvernements, le secteur privé, les communautés et la société civile sera également nécessaire »*

Recommandation n°5 : La Cour des comptes recommande au secrétariat général du gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la publication de la loi sur les partenariats publics privés.

➤ **Le dispositif de mobilisation des financements extérieurs**

Les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants ont rappelé lors du sommet de l'Organisation des Nations Unies tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015 que : *« Le financement international joue un rôle important de complément aux efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques en interne, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et vulnérables et les moins dotés en ressources internes »*

La Cour a procédé à l'analyse du dispositif mis en place par le Gouvernement pour mobiliser les ressources issues des financements extérieurs dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Il ressort de cet examen que le Gouvernement a organisé en Novembre 2017 à Paris une importante réunion de bailleurs de fonds (Groupe Consultatif) qui a permis de recueillir des promesses de financement de l'ordre de 22 milliards de dollars en appui à la mise en œuvre du PNDES 2016/2020. Le rapport national volontaire 2018 de la Guinée indique cette rencontre a permis de nouer des partenariats stratégiques dans le cadre des PPP : *« Le Gouvernement a organisé en Novembre 2017 à Paris une importante réunion de bailleurs de fonds (Groupe Consultatif) qui a permis de confirmer l'intérêt des donateurs multilatéraux et bilatéraux pour la Guinée ainsi que ceux du secteur privé.*

Cette réunion a permis de recueillir des pledges de financement de l'ordre de 22 milliards de dollars en appui à la mise en œuvre du PNDES 2016/2020. Elle a été également l'occasion de nouer des partenariats stratégiques pour le démarrage des projets PPP ainsi que des expériences porteuses de financements innovants. »

Recommandation n°6 : La Cour recommande à la primature de prendre les dispositions nécessaires afin de renforcer au plan national le dispositif permettant à l'Etat d'améliorer sa capacité d'absorption des ressources des divers bailleurs de fonds.

2.1.3 L'inclusivité dans le processus d'identification et de mobilisation des ressources

Le Programme à l'horizon 2030 souligne l'importance de rassembler différents acteurs dans la mise en œuvre de cette nouvelle approche en matière de développement durable. Les pays peuvent impliquer diverses parties prenantes non gouvernementales de différentes manières et à différents stades du processus de mise en œuvre, depuis la phase de préparation et de sensibilisation, jusqu'au suivi et à l'examen.

Sur la question du caractère inclusif du processus d'identification des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PNDES, certaines parties prenantes importantes notamment les parties prenantes étatiques et certains PTF ont contribué à l'identification des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PNDES.

Cependant, comme il l'a indiqué plus haut, La Cour relève que le processus d'identification et de mobilisation des ressources ne s'est pas étendu à l'agenda 2030.

Par ailleurs, le gouvernement a identifié des opportunités de coopération et de partenariat pour combler les besoins de financement du PNDES. Mais il n'a pas étendu ce processus à l'agenda 2030.

2.2 La sécurisation des Ressources

La sécurisation des ressources mobilisées en vue de la mise en œuvre de l'agenda 2030 est une condition indispensable de l'atteinte des ODD.

L'équipe chargée de l'audit de l'état de préparation à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) a examiné le processus de sécurisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030. Elle a constaté que le gouvernement a fait des réformes dans le cadre de la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de la promulgation par décret D/2017/219/PRG/SGG du 17 Août 2017 de la loi L/2017/041/AN du 4 juillet 2017, portant prévention, détection et répression de la corruption et des infractions assimilées.

Le gouvernement a également procédé à la réforme de l'agence nationale de lutte contre la corruption (ANLC) dont le niveau d'encrage est la présidence de la république. Cependant, cette structure (ANLC) n'a pas de démembrement à l'intérieur du pays.

L'audit a révélé que le gouvernement a identifié des risques et des stratégies de limitation de risques dans le cadre de la sécurisation des recettes fiscales et non fiscales à travers la mise en place des mécanismes de paiements sécurisés de certaines lignes d'impôts et taxes via le réseau bancaire (Ex : paiement des vignettes, paiement des droits de timbres sur véhicules d'occasion.), installation à la direction nationale des impôts (DNI) d'un guichet physique de la BCRG pour tout paiement en espèces, chèques.....

Mais il faut souligner que cela ne concerne pas que les recettes nécessaires pour la mise en œuvre de l'agenda 2030. La DNI a mis en place une commission technique d'analyse des dépenses fiscales sur recommandation du FMI. De nouvelles dispositions fiscales sont contenues dans la loi de finances initiale (LFI) 2019 sur les prix de transfert pour la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude.

La Cour note qu'au niveau du ministère des mines et de la géologie, il y a l'existence d'un projet d'arrêté conjoint MMG-MEF-MB relatif à la création d'une task force interministérielle de sécurisation des revenus miniers.

La Cour note également que le gouvernement a pris des mesures en vue d'instaurer la culture de la reddition des comptes à tous les niveaux de responsabilité. Même si ces mesures ne sont pas propres aux ressources mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Par ailleurs, la Cour relève l'existence d'un dispositif de surveillance de la reddition des comptes par les responsables publics. Toutefois, ce dispositif n'est pas également propre aux ressources mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Recommandation n°7 : La Cour des comptes recommande au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, au ministère des mines, au ministère du budget et à celui de l'économie et des finances de prendre les dispositions nécessaires pour que les conventions minières respectent les dispositions du code minier en vigueur.

2.3 Identification et mobilisation des capacités techniques et professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030

La Cour a examiné la question de l'identification et de la mobilisation des capacités techniques et professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda 2030 des nations unies. Elle a constaté que le gouvernement guinéen a identifié les capacités humaines et techniques nécessaires à la mise en œuvre du PNDES.

Elle a relevé qu'il a également identifié dans le PNDES et dans le projet « Guinée vision 2040 » des risques et des stratégies de limitation de risques dans le cadre de la sécurisation des capacités. Cependant, il n'a pas élaboré et mis en œuvre des programmes de formation et de renforcement des capacités techniques et professionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030. Il n'a pas non plus élaboré et mis en œuvre des plans et programmes de formation relatifs à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda.

Le rapport national volontaire 2018 de la république de Guinée indique que le gouvernement a misé sur l'existant pour élaborer un programme de renforcement des capacités : « *Sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes de développement antérieurs et pour mitiger les risques d'atteinte des grandes ambitions du PNDES et des ODD, le Gouvernement guinéen a décidé de mettre en œuvre un programme cohérent et pertinent de renforcement des capacités, articulé autour de quatre axes stratégiques : : (i) le renforcement et le développement des capacités institutionnelles ; (ii) la qualification et professionnalisation des ressources humaines ; (iii) la promotion de partenariat pour l'emploi et l'autonomisation ; (iv) l'appui à l'interface secteur public, secteur privé et société civile et la mise en réseau des acteurs pour favoriser les synergies et la réalisation des externalités positives* ».

Cependant le rapport ne fait pas ressortir le volet représentativité des acteurs non étatiques dans l'appui à l'interface secteur public, secteur privé et société civile et la mise en réseau des acteurs ce qui ne permet pas de bien apprécier ce mécanisme. Il est tout de même important de tenir compte de tous les acteurs (étatiques ou non).

Le gouvernement Guinéen a impliqué certaines parties prenantes notamment le PNUD dans le processus d'identification des capacités techniques et professionnelles en vue de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Recommandation n°8 : La Cour recommande au Ministère du plan et du développement économique d'effectuer les diligences en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans et programmes de formation relatifs à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Recommandation n°9 : La Cour recommande au ministère du plan et du développement économique de mettre en route un processus plus inclusif pour l'identification des capacités techniques et professionnelles en vue de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Chapitre 3 : Le suivi, l'examen et la production des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Dans le cadre du Programme à l'horizon 2030, les nations s'engagent à procéder à un suivi, à une surveillance et à un examen systématique de la mise en œuvre du Programme afin de progresser au maximum et de suivre les progrès accomplis dans son exécution. Le Programme expose un cadre de suivi et d'examen aux niveaux national, régional et mondial visant à promouvoir la reddition de comptes, à renforcer la coopération internationale et à favoriser l'apprentissage mutuel et le partage des bonnes pratiques.

Le fondement du cadre d'examen se trouve au niveau national. Le Programme à l'horizon 2030 encourage les États Membres à « *procéder à des examens réguliers et inclusifs, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational.* »

Dns cette optique, la Cour a tour à tour examiné les trois volets suivants :

- **l'élaboration d'indicateurs et la collecte des données ;**
- **la ventilation des données ;**
- **le système de suivi et reporting**

3.1 Elaboration d'indicateurs et la collecte des données

Il est de notoriété publique que ce sont précisément les personnes que les ODD visent à ne pas laisser de côté qui demeurent souvent invisibles du fait de l'absence de données ou de leur sous-représentation. Il est important d'investir dans la collecte régulière et systématique de données ventilées (en fonction du sexe, de l'âge et d'autres caractéristiques socioéconomiques marquantes, en ce compris le revenu/la richesse, l'emplacement géographique, la classe sociale, l'appartenance ethnique et autres caractéristiques pertinentes) conformément à la cible d'ODD 17.18.

Il incombe aux instances spécialisées de fournir des données nationales comparables à l'échelle internationale pour chaque indicateur (par exemple, elles sont supposées produire des estimations lorsque les données nationales font défaut). En outre, elles favorisent une plus vaste adoption et un respect plus rigoureux des normes internationales au niveau national, soutiennent le renforcement des capacités statistiques nationales et œuvrent à l'amélioration des mécanismes de reporting : « *l'examen mondial se fondera principalement sur des sources de données officielles nationales* » (par. 74 (a) A/RES/70/1). Les systèmes de données nationaux maintenus par les Instituts et les systèmes nationaux de statistiques seront au cœur de la production des données destinées au suivi des ODD aux niveaux : mondial, régional et national.

La Cour a examiné le processus d'élaboration des indicateurs de mise en œuvre des ODD et la collecte des données y afférentes. Elle a constaté que le PNDES contient quelques indicateurs de performance et des références par niveau de mise en œuvre des objectifs et des cibles.

Le gouvernement a transposé certains indicateurs des ODD dans certains secteurs, et dans d'autres comme celui de la santé qui dispose de son propre catalogue d'indicateurs qui prend en compte certains indicateurs des ODD.

L'audit a révélé qu'un mécanisme de collecte des données relatives au suivi de la mise en œuvre du PNDES est prévu dans le DISE mais il n'était pas effectif sur le terrain au moment de l'audit puisque la signature de l'arrêté instituant ce dispositif n'est intervenue que le 28 novembre 2018.

Toutefois, des mécanismes de collecte de données incluant les parties prenantes y compris les populations à la base existent dans certains départements sectoriels notamment : le ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, le ministère de la santé etc...

Recommandation n°10 : La Cour recommande au Ministère du plan et du développement économique de prendre les dispositions nécessaires en vue d'élaborer des indicateurs de performance par étape, secteur et sous-secteur.

Recommandation n°11 : La Cour recommande au ministère du plan de prendre les dispositions nécessaires en vue de renforcer les capacités de l'institut national des statistiques.

3.2 La Ventilation des données

Le Programme à l'horizon 2030 reconnaît explicitement l'importance cruciale que revêt la disponibilité de données ventilées de qualité, accessibles, actuelles et fiables pour suivre les progrès et veiller à ce que personne ne soit laissé sur le côté (par. 48 A/70/1). Les données sont essentielles pour étayer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels, suivre les progrès accomplis au regard du Programme à l'horizon 2030 et garantir une responsabilisation et une participation significatives.

La Cour a analysé le mécanisme de ventilation des données relatives à la mise en œuvre de l'agenda 2030 des nations unies. Elle a constaté que le gouvernement de la république de Guinée garanti l'accès à l'information à toutes les parties prenantes à travers la loi statistique et ses textes d'application.

Cependant, il n'a pas mis en place un mécanisme de ventilation des données relatives à la mise en œuvre de l'agenda 2030.

En dépit de cette absence de mécanisme de ventilation, certains départements sectoriels disposent de leurs propres mécanismes de ventilation des données. Il en est ainsi du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation (MATD) et du ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP).

Le ministère du plan et du développement économique a relevé dans le rapport national volontaire 2018 que la Guinée dispose d'une faible capacité statistique. *« La capacité statistique de la Guinée est faible au regard de l'indicateur fourni par la Banque Mondiale⁴, avec moins de 63% sur la période 2005-2016. Des efforts importants sont nécessaires pour renforcer la capacité statistique méthodologique, améliorer la diffusion des résultats statistiques en termes de ponctualité et d'actualité, et développer les sources de données pour la production de statistiques officielles en Guinée. »*

⁴ Source : <http://data.worldbank.org/data-catalog/data-on-statistical-capacity>. La Banque Mondiale a développé des Indicateurs de Capacité Statistique (SCI) à partir de métadonnées disponibles, provenant des Nations-Unies, de l'Unesco, de l'OMS, du FMI, et des services de la Banque Mondiale. Ces indicateurs sont assimilables à des indicateurs de performance qui n'intègrent notamment pas les aspects de capacités institutionnelles du SSN

Cette situation peut s'expliquer par plusieurs raisons, dont entre autres : l'absence d'un cadre juridiques adéquat pour la structure chargée des statistiques jusqu'à une période récente (2017), le manque de coordination statistique conformément à la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), l'insuffisance des ressources humaines (car les ressources humaines sont de plus en plus vieillissantes dans ce domaines) et matériels du système statistique national, l'absence d'une démarche de qualité portant sur les normes et standards (nomenclatures de produits et d'activités, concepts et méthodologies statistiques, normes d'assurance qualité, base de sondage commune) etc....

Les conséquences de cette faible capacité statistique sont nombreuses : en particulier, la non fourniture des informations de haute qualité en temps opportun afin d'étayer l'élaboration des politiques et l'affectation des ressources pour la mise en œuvre des ODD en Guinée.

En conséquence, les données nationales ne seront pas comparables et normalisées pour pouvoir être intégrées au processus de suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau mondial.

Recommandation n°12 : La Cour des comptes recommande à l'institut national de la statistique (INS) de prendre les dispositions nécessaires en vue de mettre en place un mécanisme cohérent de ventilation des données relatives à la mise en œuvre de l'agenda 2030.

3.3 Système de suivi et reporting

Les données nationales doivent être comparables et normalisées pour pouvoir être intégrées au processus de suivi mondial. Cela implique de mettre en œuvre des mécanismes de production de rapports bien établis entre les pays et le système de statistiques international, et de veiller à une plus vaste adoption à l'échelle nationale des normes approuvées au niveau international (UNITAR 2016).

Les Instituts de statistiques nationaux sont les principaux fournisseurs de données pour le suivi des ODD, mais ils peuvent également exploiter de nouvelles opportunités afin de compléter les sources de données traditionnelles à l'aide de données de grands volumes, de données issues d'autres institutions gouvernementales, de la société civile et du secteur privé (UNITAR, 2016).

La Cour a analysé l'existence et la viabilité d'un système de suivi et de reporting des données relatives à la mise en œuvre de l'agenda 2030. Il en ressort que le gouvernement a mis en place une structure chargée du suivi et de reporting, c'est l'institut national de la statistique (INS) dont le niveau d'encrage est le ministère du plan et du développement économique.

En effet, l'INS est un établissement public administratif (EPA) de l'Etat. Il faut cependant relever que cette structure n'est pas composée des représentants de toutes les parties prenantes.

La Cour a constaté qu'il est prévu dans le PNDES 2016-2020, un dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation (DISE) de la mise en œuvre du PNDES. Le ministère du plan et du développement économique a indiqué que c'est ce dispositif qui est le mécanisme garantissant le respect de la périodicité et le système de production des rapports de suivi évaluation.

Cependant, La Cour souligne la signature tardive de l'arrêté A/2018/8018/PM/CAB/SGG portant attribution, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan national de développement économique et social 2016-2020, ce qui explique que ce mécanisme n'était donc pas opérationnel au moment de l'audit.

Des rapports relatifs à la mise en œuvre de l'agenda 2030 sont produits annuellement par le Ministère du Plan et du Développement Economique sans que les principales étapes de la production de ces rapports soient clairement établies au niveau de toutes les parties prenantes.

3.4 Processus et mécanisme d'examen des progrès réalisés.

La Cour a analysé les processus et mécanismes d'examen des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030. Il en ressort que le gouvernement Guinéen a prévu dans le PNDES un dispositif permettant d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan.

Le dispositif tel que prévu, attribue des responsabilités aux autres parties prenantes pour l'examen des progrès réalisés. Cependant, son opérationnalité a souffert du retard accusé dans la prise de l'arrêté instituant le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de (DISE) de la mise en œuvre du PNDES 2016-2020.

La Cour a relevé que le gouvernement a mis en place à travers la loi statistique des processus garantissant à tous et à tous les niveaux de ventilation l'accès aux données relatives à la mise en œuvre des ODD. Cependant, le ministère du plan et du développement économique a indiqué dans le rapport national volontaire 2018 que la Guinée dispose d'une faible capacité statistique : *« La capacité statistique de la Guinée est faible au regard de l'indicateur fourni par la Banque Mondiale⁵, avec moins de 63% sur la période 2005-2016. Des efforts importants sont nécessaires pour renforcer la capacité statistique méthodologique, améliorer la diffusion des résultats statistiques en termes de ponctualité et d'actualité, et développer les sources de données pour la production de statistiques officielles en Guinée. »*

En outre, La Cour relève qu'il n'existe pas à date, un système informatisé de gestion et d'archivage des données relatives à la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Recommandation n°13 : La Cour recommande à la primature de prendre les dispositions nécessaires pour la vulgarisation de l'arrêté A/2018/8018/PM/CAB/SGG du 28 novembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PNDES 2016-2020 (DISE) et de rendre ses différentes structures opérationnelles.

⁵ Source : <http://data.worldbank.org/data-catalog/data-on-statistical-capacity>. La Banque Mondiale a développé des Indicateurs de Capacité Statistique (SCI) à partir de métadonnées disponibles, provenant des Nations-Unies, de l'Unesco, de l'Oms, du FMI, et des services de la Banque Mondiale. Ces indicateurs sont assimilables à des indicateurs de performance qui n'intègrent notamment pas les aspects de capacités institutionnelles du SSN

CONCLUSION

L'audit de l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD en République de Guinée a permis de mettre en lumière les progrès accomplis par le gouvernement Guinéen dans la création d'un dispositif adéquat pour la mise en œuvre des ODD.

Il a également permis à la Cour des comptes de Guinée de formuler des observations sur plusieurs aspects du dispositif en place. Il ressort de ces observations, que la sensibilisation est à ce stade insuffisante pour faire connaître les ODD et le PNDES à la plus grande partie de la population afin de susciter l'adhésion populaire pour leur mise en œuvre.

S'agissant de l'adaptation des ODD au contexte national, la Cour a souligné de grandes avancées enregistrées par le gouvernement qui s'est doté d'un PNDES qui intègre les dix-sept (17) objectifs de développement durable (ODD) contenus dans le programme à l'horizon 2030 des nations unies. Toutefois, la Cour a souligné que cette adaptation est incomplète puisque l'intégration des cibles des ODD n'est pas arrivé à son terme. En conséquence, elle a recommandé la poursuite des efforts en vue d'arriver à une intégration complète à l'horizon 2030.

Sur la question des cohérences horizontales et verticales, la Cour des comptes a mis en évidence les efforts du gouvernement en vue d'adopter des politiques cohérentes. Elle invite le gouvernement à poursuivre ses efforts de mise en cohérence des politiques surtout au niveau des collectivités locales.

Avec l'installation des nouveaux conseils élus par les populations, les plans locaux de développement et les programmes annuels d'investissement des collectivités locales doivent s'aligner au PNDES 2016-2020.

A travers cet audit, la Cour des comptes a constaté que des ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre du PNDES ont été identifiées par le gouvernement. La Cour a recommandé au gouvernement de poursuivre ce travail d'identification pour tout l'agenda 2030 des nations unies.

Par ailleurs le gouvernement a entrepris des réformes en vue de mobiliser et sécuriser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du PNDES. La cour recommande au gouvernement de poursuivre les réformes en vue d'améliorer le processus de mobilisation et de sécurisation des ressources pour la mise en œuvre de l'agenda 2030 des nations unies.

La Cour a enfin relevé qu'au moment de l'audit, le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PNDES était inopérant du fait du retard accusé dans la prise de l'arrêté instituant ce dispositif. En conséquence, elle a recommandé au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires en vue de la vulgarisation de l'arrêté instituant le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PNDES 2016-2020 et de rendre ses structures opérationnelles.

Conakry, le 18 Novembre 2019.

Le Greffier en chef

Le Premier Président

Djènè Moussa KABA

Mohamed DIARE

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des cibles PNDES alignées aux cibles des ODD prioritaires en 2018⁶

CIBLES ODD	CIBLES PNDES ALIGNÉES
6.1 6.2 6.3	Le PNDES vise à accroître le taux d'accès à l'eau potable de 61,8% à 75,6% en 2020, le taux d'accès à des toilettes hygiéniques de 30,7% à 38% en 2020 et le taux d'accès à un système hygiénique de débarras des ordures de 9,8% à 18% en 2020.
7.1 7.2 7.3	Il s'agit d'accroître le taux d'accès à l'électricité de 24,7% en 2015 à 35% en 2020, ainsi que le taux d'accès aux énergies renouvelables de 1% en 2014 à 10% en 2020. Il s'agit d'accroître de 50% l'intensité énergétique du PIB estimé à 0,55 kep et le ratio de l'efficacité évalué à 19% en 2011, ainsi que d'accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à 15% en 2020.
11.1 11.6	(i) Il s'agit de faire baisser la proportion des populations urbaines vivant dans des bidonvilles de 17,3% à 10% en 2020 ; et (ii) d'accroître le taux d'accès à des logements durables de 44,5% à 55% en 2020 ; et (iii) d'améliorer le taux d'accès des populations urbaines à un logement décent convenable de 21,7% à 30% en 2020. Il s'agit de réduire le nombre de personnes touchées par des catastrophes naturelles pour 100 000 habitants de 295 à moins de 100 en 2020.
12.3 12.4 12.5	(iv) Réduire la production moyenne des déchets en milieu urbain de 0,6 kg/jour/habitant à 0,4 kg/jour/habitant ; (v) Améliorer l'accès des populations à des modes d'évacuation sains des ordures ménagères de 33,7% en 2014 à 60% en 2020 ; (vi) Porter le taux de collecte des déchets en milieu urbain à 90% en 2020 ; et (vii) Accroître le taux de recyclage des déchets collectés à 10% à l'horizon 2020 ; (viii) Réduire la proportion des populations urbaines vivant dans les bidonvilles de 59% à 40% en 2020.
15.1 15.2	Il s'agit d'accroître d'au moins 10% par an : (i) le nombre de séances de sensibilisation réalisées ; (ii) le nombre des personnes sensibilisées ; (iii) la part des femmes, jeunes et leaders communautaires sensibilisés ;

⁶Plan National de Développement Economique et Sociale (PNDES) 2016- 2020, République de Guinée, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Volume1- Document Principal, février 2017.

<p>15.5</p> <p>15.7</p> <p>15.9</p>	<ul style="list-style-type: none"> (iv) le nombre d'émissions réalisées sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ; (v) le nombre de cérémonies religieuses et coutumières au cours desquelles la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont promues ; (vi) le nombre d'établissements ayant intégré la biodiversité dans les programmes de formation.
	<p>Il s'agit d'augmenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la superficie des sites mis en défens et en régénération; (ii) le pourcentage de la population utilisant des foyers améliorés; (iii) le nombre de projets d'exploitation des écosystèmes aquatiques élaborés et mis en œuvre suivant une base écosystémique ; (iv) le nombre de cadres formés en évaluation de stocks halieutiques ; (v) le nombre de pêcheurs formés sur le respect des plans de pêche ; (vi) le nombre d'hectares des écosystèmes forestiers et des habitats fauniques cartographiés et caractérisés ; (vii) le nombre d'espèces forestières domestiquées ; (viii) le nombre d'hectares occupés par les essences forestières domestiquées ; (ix) le nombre d'espèces faunistiques et floristiques exotiques envahissantes connues et répertoriées ; (x) le nombre d'études disponibles sur le degré d'infestation des aires de distribution par les espèces exotiques envahissantes.
	<p>Il s'agit d'accroître dans une fourchette d'au moins 3 à 5%:</p> <ul style="list-style-type: none"> (ix) le nombre d'ouvrages de DRES (de défense et de restauration des eaux et des sols) réalisés ; (x) la superficie de flancs de montagnes respectivement de côtes protégées ; (xi) le nombre d'agriculteurs et apiculteurs sensibilisés, formés et équipés ; (xii) les superficies des zones dégradées restaurées à l'aide d'espèces locales ; (xiii) nombre de forêts classées urbaines et péri- urbaines créées et/ou pérennisées ; (xiv) le nombre et superficie de parcs de loisirs créés et entretenus ; (xv) le nombre et la longueur des rues pavées ; (xvi) le nombre d'aires protégées et de forêts classées créées et bien gérées en milieu rural ; (xvii) le nombre des cours et plans d'eau assainis, aménagés et préservés.
<p>17.10</p>	<p>Mettre en œuvre à 75% d'ici à 2020 la matrice d'action actualisée et révisée (MAAR) de l'EDIC.</p>
<p>17.11</p>	
<p>17.13</p>	<ul style="list-style-type: none"> (vii) Maintenir le déficit budgétaire (hors dons) par rapport au PIB à une moyenne de 3% sur la période 2016-2020 ; (viii) Réduire le taux d'inflation de 8,2% en 2015 à 4,3% en 2020 ;

17.14	(ix)	Accroître le niveau des réserves de change de 2,07 mois d'importations à au moins 5 mois d'importations en 2020 ;
17.15	(x)	Maintenir l'encours de la dette à un niveau viable. Il s'agit en outre, de progresser dans l'atteinte des cibles des indicateurs du PEFA tels que définies dans le Programme d'Appui à la Réforme des Finances Publiques (PARFIP).
17.16		
17.16		
17.18	(xi)	Une prise en charge de 100% des effets escomptés du PNDES par les politiques et programmes sectoriels ;
17.19	(xii)	Un niveau d'opérationnalisation du dispositif institutionnel du PNDES de 100%, (iii) une proportion de 100% des rapports produits et validés dans le cadre du suivi et l'évaluation du PNDES ;
	(xiii)	Un taux de satisfaction d'au moins 70% des OSC, des PTF, des organisations professionnelles et des collectivités locales par rapport au pilotage du développement en Guinée.
	(xiv)	Élaborer pour la période 2016-2020, une SNDS de 2ème génération ;
	(xv)	Organiser à l'horizon 2020 les trois réunions statutaires des organes clés du SSN, prévues par la loi à savoir une session du CNS et deux sessions du Comité Technique de la Statistique (CTS) ;
	(xvi)	Atteindre un taux de réalisation de 100% des enquêtes nationales planifiées.
		Accroître le nombre de commissions mixtes de coopération planifiées et réalisées de 4 en 2015 à au moins 10 en 2020.
	(xvii)	Améliorer la position de la Guinée dans le classement Doing business en passant du 169ème rang en 2015, au 150ème rang en 2020 ;
	(xviii)	Accroître le taux de financement du secteur privé de 9,8% à 20% du PIB en 2020 ; et
	(xix)	Accroître la proportion des entreprises formelles de 10% à au moins 40% en 2020.

Source : Rapport national volontaire 2018 de la République de Guinée

Annexe 2 : Tableau des actions prioritaires pour la mise en œuvre des ODD visés en 2018⁷

ODD	ACTIONS PRIORITAIRES
6	<ul style="list-style-type: none"> i. le renforcement du cadre institutionnel et légal du secteur de l'eau et de l'assainissement ; ii. la réhabilitation et l'extension des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres urbains ; iii. la réhabilitation, le développement et l'entretien de points d'eau potable en milieu rural dans tous les villages, iv. le renforcement des systèmes de collecte et de traitement des déchets et des eaux usées dans les centres urbains ; v. l'amélioration de l'accès des ménages des zones rurales et des bidonvilles à des latrines hygiéniques via des technologies simples et fiables ; vi. le développement et l'entretien de latrines publiques dans les lieux de concentration des centres urbains ; vii. le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation sur l'assainissement et l'hygiène.
7	<ul style="list-style-type: none"> i. le renforcement de l'électrification rurale à travers le Bureau d'électrification rurale décentralisée (BERD), la promotion de l'initiative privée et le programme de plate-forme multifonctionnelle ; ii. la promotion des énergies renouvelables notamment le biogaz, le gaz butane et le solaire ; iii. l'extension des réseaux d'éclairage public aux zones péri- urbaines. iv. la réalisation de grands projets hydroélectriques au nombre desquels : Souapiti (515 MW) et Poudaldé (90 MW) et autres projets arrivés à maturation pendant la période couverte par le Plan ; v. la poursuite et le parachèvement des réformes structurelles institutionnelles engagées dans le secteur tant au niveau central qu'au niveau décentralisé (y compris mise en place de cadre légal et réglementaire approprié et rétablissement de l'équilibre financier de l'EDG) ; vi. électrification des localités rurales ; vii. les extensions de réseau dans les zones périurbaines ; viii. la diversification des sources d'énergies en privilégiant les énergies renouvelables, notamment les microcentrales hydroélectriques, l'énergie solaire et éolienne, la biomasse et les combustibles domestiques ; et ix. la participation au processus d'interconnexion des réseaux électriques sous-régionaux.
11	<ul style="list-style-type: none"> i. le développement spatial et foncier autour de l'équilibre entre les centres urbains et ruraux ; ii. la promotion de la production à grande échelle de logements décents à des coûts abordables ; iii. la restructuration urbaine et le développement des infrastructures urbaines afin d'éradiquer les habitats précaires ; iv. l'amélioration de la gouvernance dans la planification et la gestion de l'espace et du foncier en Guinée ;
12	<ul style="list-style-type: none"> i. le renforcement de la collecte des déchets ménagers en milieu urbain ; ii. la promotion du recyclage des déchets collectés afin de créer des emplois verts et protéger l'environnement ; iii. le renforcement des réseaux d'égouts de la ville de Conakry ; iv. la promotion du traitement et du recyclage par les industries de leurs déchets solides et surtout liquides ; v. la promotion de l'investissement dans l'immobilier ;

⁷Plan National de Développement Economique et Sociale (PNDES) 2016- 2020, République de Guinée, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Volume1- Document Principal, février 2017.

	vi.	la promotion d'une gestion concertée du foncier.
15	i.	la promotion d'une prise de conscience par les individus de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable ;
	ii.	l'intégration dans les processus de planification nationaux et locaux de développement des valeurs de la diversité biologique, dans les comptes nationaux et dans les systèmes de notification ;
	iii.	la réforme ou la réduction progressive voire l'élimination des incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, au profit d'incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique conformes aux obligations internationales;
	iv.	la prise de mesures ou l'application des plans pour assurer une production et une consommation durables ainsi que le maintien dans des limites écologiquement sûres, des incidences d'utilisation des ressources naturelles ;
	v.	la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts ;
	vi.	la récolte et la gestion durables de tous les stocks de poissons, d'invertébrés et plantes aquatiques dans le respect de la légalité et suivant des approches fondées sur les écosystèmes ;
	vii.	la gestion durable des zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture dans une perspective de conservation de la diversité biologique;
	viii.	la réduction de la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique ;
	ix.	l'identification et le classement en ordre de priorité des espèces exotiques envahissantes ainsi que les voies d'introduction ;
	x.	la restauration et la sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, en lien avec les besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables ; et
	xi.	l'amélioration de la résilience des écosystèmes et de la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone.
17	i.	La mise en œuvre du programme économique et financier en cours ou à venir, soutenu par les ressources du FMI ;
	ii.	l'élaboration des outils de suivi et d'évaluation des actions de développement inscrites au PNDES ;
	iii.	l'animation du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation du PNDES ;
	iv.	le développement d'outils de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation (manuel de procédures, guide d'élaboration de politique sectorielle, document-cadre du système national de planification) et le renforcement de ces capacités tant au niveau central qu'au niveau sectoriel ;
	v.	la mise en place d'un système plus performant de gestion des investissements publics.
	vi.	le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et humaines du système statistique national en général et de l'Institut National de la Statistique en particulier;
	vii.	l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique de 2 ^{ème} génération ;
	viii.	l'animation de la plateforme de dialogue entre le MPCl et les PTF intervenant dans le domaine de la statistique ; et
	ix.	la conception et la mise en place du système d'information statistique pour le suivi et l'évaluation du PNDES.
	x.	la promotion d'une diplomatie efficace et en phase avec les valeurs nationales ;
	xi.	la promotion d'une coopération internationale efficace et en phase avec les priorités nationales ;

- xii. le renforcement des capacités des ministères en charge des affaires étrangères, de la coopération internationale et de l'intégration régionale ;
- xiii. le renforcement des capacités des organisations des guinéens de l'étranger ;
- xiv. la promotion de l'intégration régionale.
- xv. l'amélioration de l'accès à des crédits bancaires et des services financiers diversifiés et adaptés aux besoins du secteur privé ;
- xvi. la simplification du système fiscal guinéen en général, et du régime fiscal des PME/PMI en particulier ;
- xvii. le renforcement de l'intégration commerciale régionale ;
- xviii. la simplification des politiques commerciales ;
- xix. la réduction des obstacles au commerce au-delà des frontières ;
- xx. la réduction de la complexité des procédures administratives ;
- xxi. le renforcement des capacités humaines des douanes ;
- xxii. la rationalisation des processus de dédouanement ;
- xxiii. l'amélioration des infrastructures physiques (aéroports, ports, routes et chemin de fer) et immatérielle ;
- xxiv. le développement du commerce des biens agricoles ;
- xxv. la promotion du commerce des services ; et
- xxvi. l'optimisation de la participation aux chaînes de valeur mondiales et régionales.
- xxvii. la simplification des procédures en matière de construction, de transfert de propriété et d'accès à l'eau et à l'électricité ;
- xxviii. le renforcement des capacités du secteur privé ;
- xxix. la formalisation du secteur privé guinéen.

Source : Rapport national volontaire 2018 de la République de Guinée

* L'analyse RIA (*Analyse Rapide Intégrée*) fournit une évaluation du degré de prise en compte des ODD, en particulier les cibles ODD qui n'ont pas été prises en compte dans les documents de planification nationale et sectorielle et les cibles qui ont été prises en compte par de multiples secteurs.